

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
de nitrate d'ammonium originaire de Russie

(règlementation antidumping)

Par le règlement de base (CE) n° 2022/95 (JO L 198/1995) modifié, les importations de nitrate d'ammonium fabriqué et exporté par les sociétés russes sont soumises au paiement de droits antidumping.

Par décision 2008/577/CE (JO L185/2008), modifiée, la Commission a accepté l'engagement offert, entre autres, par les deux producteurs-exportateurs russes JSC Acron, Veliky Novgorod et PJSC Dorogobuzh, membres de la société holding Acron. Ces deux sociétés étaient donc exonérées de droits antidumping depuis le 13/07/2008, avec l'utilisation du CACO A532

En application du règlement d'exécution (UE) 2016/415 (JO L 75/2016), la Commission a retiré l'acceptation de cet engagement en abrogeant la décision 2008/577/CE.

En conséquence, toutes les marchandises, relevant des Codes NC 3102 30 90, 3102 40 90, 3102 29 00, 3102 60 00, 3102 90 00, 3105 10 00, 3105 20 10, 3105 51 00, 3105 59 00 et 3105 90 20, originaires de Russie, produites et vendues par les deux sociétés énumérées ci-dessus, sont désormais soumises à un droit antidumping s'élevant à 47,07 euros/tonne. Ce taux correspond à la taxation « autres sociétés » reprise dans le règlement d'exécution (UE) 999/2014 (JO L 280/2014).

Le présent règlement entre en vigueur le 23/03/16.